

MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION CAVALIERS, DÉTENTEURS ORGANISATEURS DE RASSEMBLEMENTS



Les **rassemblements de chevaux** (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.).

MESURES SANITAIRES DE BASE

Des mesures sanitaires de base sont à adopter et à compléter par des mesures spécifiques à chaque catégorie d'acteurs (organisateur, cavalier, éleveur, vétérinaire, détenteur, technicien dentaire...).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Pour mémoire, l'HVE n'est pas une maladie réglementée en France, les services de l'état et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses équidés.

ARTICLE L228-3 DU CODE RURAL

Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « *Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. ».

MESURE DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUE : LA VACCINATION

La vaccination est un des piliers de la prévention contre les maladies contagieuses. Elle permet de protéger de manière individuelle l'équidé vacciné en réduisant le risque d'infection et/ou en réduisant la sévérité et la durée des signes cliniques. La vaccination permet également de réduire l'excrétion de l'agent pathogène par l'équidé malade, limitant la transmission de la maladie aux autres équidés. C'est aussi une protection collective : plus le nombre d'équidés vaccinés contre une maladie est important, moins il y a de diffusion de l'agent pathogène et, de fait, plus le risque d'épidémie est faible.

En cas de forte circulation de virus ou lors d'épizootie, il peut être recommandé pour des effectifs sains et des animaux en bonne santé, de vacciner ceux qui ne le sont pas et pour ceux déjà vaccinés, de renouveler les rappels si ces derniers datent de plus de 6 mois.

Si la vaccination est fortement recommandée, elle ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE

LES EQUIDES

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- **Les équidés des foyers confirmés** : des équidés, vaccinés ou non, **malades**, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- **Les équidés vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme** : ces équidés peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

LES AUTRES VECTEURS

Le matériel de manière générale (soins, travail, alimentation, abreuvement...), les véhicules de transport et le personnel, notamment les mains, vêtements, ... peuvent transporter de façon indirecte le virus et contribuer à la propagation de la maladie.



MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION CAVALIERS, DÉTENTEURS ORGANISATEURS DE RASSEMBLEMENTS



RESPE

RAPPELS

SUR LA MALADIE

Les herpès-viroses de type 1 et 4 (HVE1 & 4 - rhinopneumonie) sont des maladies parmi les plus contagieuses chez les équidés. L'épidémie qui sévit en ce moment est à ce jour due au type 1. La maladie peut prendre 3 formes cliniques : respiratoire (hyperthermie, toux, jetage), la plus fréquente, une forme neurologique la plus rare qui peut être fatale, et une forme abortive.

Le virus se transmet d'un animal à l'autre par les aérosols (toux, jetage), par contact avec les avortons ou le placenta contaminé, les sécrétions vaginales post avortement et par des surfaces souillées. Même si l'HVE1 est fortement contagieux pour les équidés entre eux (cf encart précédent), il n'est pas transmissible du cheval à l'homme.

MESURES SANITAIRES

SPECIFIQUES POUR LES CAVALIERS, LES DÉTENTEURS & LES ORGANISATEURS DE RASSEMBLEMENTS

Les mesures sanitaires de prévention conseillées pour les cavaliers, les détenteurs et les organisateurs de rassemblements sont les suivantes :

POUR LES CAVALIERS, DÉTENTEURS D'ÉQUIDÉS

- **Déclarer tout équidé suspect et tout cas positif au RESPE ;**
- Ne pas emmener d'équidé suspect, malade ou qui a été en contact avec un équidé malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement ;
- Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été confirmé dans ce lieu ;
- S'assurer de la propreté des boxes (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre/vos équidés, puis entre les équidés) ;
- Emmener et utiliser exclusivement un matériel unique pour chaque équidé ;
- Utiliser un seau unique par équidé pour l'abreuvement sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets), ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs ;
- Limiter au maximum les contacts avec d'autres équidés, notamment des équidés issus d'autres effectifs ;
- Isoler autant que possible les équidés dès leur retour sur leur structure d'origine, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une semaine à minima) ;

- Nettoyer et désinfecter le matériel (licol, brosse, bride, seau, ect.), les vans et moyens de transport, les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus ;
- **Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos équidés et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement ;**
- Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres équidés que les siens ;
- Se laver les mains après avoir touché le matériel, votre/vos équidés. Une procédure est disponible [via ce lien](#) ;
- Empêcher les personnes extérieures à votre écurie de toucher les équidés pour ne pas créer de contamination indirecte ;
- S'assurer de la bonne santé des équidés avant leur transport, un protocole sanitaire peut être mis en place.

POUR LES ORGANISATEURS DE RASSEMBLEMENTS

- S'assurer de la bonne santé des équidés arrivant sur les lieux du rassemblement ; il est fortement recommandé de **mettre en place un protocole sanitaire avec un vétérinaire** pour effectuer un contrôle des équidés à leur arrivée sur le lieu du rassemblement. Un exemple de protocole est disponible [via ce lien](#) ;
- S'assurer qu'aucun équidé provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement ;
- **Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre, et après chaque passage d'équidés ;**
- Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent s'approvisionner en eau individuellement ;
- **Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre équidés, notamment via les mains, le matériel, les bottes... ;**
- **Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas d'équidé malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Sur les mesures sanitaires de prévention générales doivent être mises en place dans les structures de la filière :

- [Épidémie HVE : quelles mesures sanitaires de prévention ?](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)

Sur la maladie :

- [Fiche RESPE](#)
- [Fiche IFCE](#)



Mise à jour :
Mars 2021